

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
69720 SAINT BONNET DE MURE**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 16 DECEMBRE 2020**

16-12-2020 : REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	7
De votants	11

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 18 h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : M. : Olivier SUSINI -

Mmes : Danièle SANTESTEBAN — Josiane CHABERT – Martine PINTON - Francine CLUZEL – Hélène HEGOBURU- Audrey SAUNIER

Date de la convocation :
08/12/2020

Absent excusé : Jean-Pierre JOURDAIN

Absente : Renée ALIBERT

Pouvoirs :

Georges LAJARA à Francine CLUZEL

Alain LONGOMOZINO à Audrey SAUNIER

Christiane GOULLET à Josiane CHABERT

Nadia OULD CHEIKH à Martine PINTON

Résultat du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui énonce :« Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ».

En application du Code de la Famille et de l'Aide Sociale et du décret N°95-562 du 6 mai 1995, le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale.

La ville de SAINT BONNET DE MURE souhaite que soit développée sur le territoire de la commune une politique d'aide aux Murois rencontrant des difficultés sociales et financières.

Le CCAS dans le cadre de ses compétences et sur la base de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, propose des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires

Le règlement des Aides facultatives s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- APPROUVE le règlement des aides facultatives du CCAS daté du 16/12/2020

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 17 décembre 2020

Je soussignée Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Danièle SANTESTEBAN
Vice-Présidente du CCAS**

